



ARRÊTÉ N°2025-43

Objet : PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de Tavel,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2212-2 et 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CityNetworks ORANGE représenté par Mr HALIM Nabil qui souhaite dans le cadre de terrassement pour la mise en place d'un réseau ENEDIS, **rue de la Condamine et Impasse des Jardins**, 30126 TAVEL, disposer d'une permission de voirie à compter du **14 avril 2025 de 08 h à 18 h 00** pendant 21 jours (durée des travaux 7 jours environ),

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation est accordée à l'entreprise SPIE CityNetworks Orange qui souhaite dans le cadre de terrassement pour la mise en place d'un réseau ENEDIS, disposer d'une permission de voirie à compter du **14 avril 2025 de 08 h 00 à 18 h 00** pour une durée de 21 jours (travaux 7 jours environ), **rue de la condamine et impasse des jardins** à TAVEL (30126). Durant cette période, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art. **La circulation sera fermée de 8 h à 18 h.**

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. **Il devra également effectuer des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.**

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services communaux ainsi que la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée aux services de la DDTM et du centre de secours des Angles.

Tavel le 01 avril 2025,

Le Maire,

Claude PHILIP.

Publié le 2 AVR. 2025

